

GE_GERICHTE A/614/2008 vom 24. April 2008

GE Cour de justice, 2008-04-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_614_2008

FR: GE_GERICHTE A/614/2008 du 24 avril 2008

IT: GE_GERICHTE A/614/2008 del 24 aprile 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 24.04.2008
A/614/2008

A/614/2008 ATAS/492/2008 du 24.04.2008 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/614/2008 ATAS/492/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 24 avril 2008
En la cause Monsieur R_____, domicilié au PETIT-LANCY recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision du 1 er février 2008 aux termes de laquelle l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI) a refusé d'octroyer une rente à Monsieur R_____ mais précisé que sa demande d'aide au placement serait examinée; Vu le recours interjeté le 26 février 2008 par l'intéressé; Vu la réponse de l'OCAI du 31 mars 2008, concluant au rejet du recours; Vu l'audience de comparution personnelle qui s'est tenue en date du 24 avril 2008, au terme de laquelle l'assuré, considérant les explications qui lui avaient été données par l'intimé sur le calcul de son degré d'invalidité d'une part, et le fait qu'une mesure d'aide au placement avait été mise sur pied, d'autre part, a indiqué avoir obtenu satisfaction et a retiré son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte LUSCHER La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.